

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 1
7 Lundi 25 novembre 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 14 h 00*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [14:00:55] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-P-0447
14 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:15] Bonjour à tous et à
16 toutes.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:01:25] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 La situation en République d'Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic*
21 *Ongwen*. Référence de l'affaire ICC-02/04-01/15.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:34] Je vous remercie.
24 Je souhaiterais que les parties se présentent, en commençant par l'Accusation.
25 Monsieur Gumpert.
26 M. GUMPERT (interprétation) : [14:01:40] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
27 les juges. Je pense que nous... que tout le monde est venu parmi l'équipe de
28 l'Accusation.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:54] À condition que
2 vous contrôliez tout le monde, c'est parfait.

3 M. GUMPERT (interprétation) : [14:01:58] Colin... Colin Black, Beti Hohler, Pubudu
4 Sachithanandan, Shkelzen Zeneli, Adesola Adeboyejo, Hi Do Duc, Yulia Nuzban,
5 Sanyu Ndagire, Kamran Choudhry, Jasmina Suljanovic et Nikila Kaushik.
6 Est-ce que j'ai bien cité tout le monde ?

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:02:21] L'interprète ajoute Julian
8 Elderfield.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:28] Je n'en suis pas sûr.

10 M. GUMPERT (interprétation) : [14:02:31] M^{me} Adeboyejo sera avec nous dans
11 deux minutes. Je l'ai envoyée... je lui ai confié une petite mission de deux minutes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:42] Oui, parce que je ne
13 la vois pas.

14 M. GUMPERT (interprétation) : [14:02:44] Oui, mais elle sera là.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:46] Qu'en est-il de la
16 représentation légale des victimes ?

17 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [14:02:48] Bonjour, Monsieur le Président,
18 Messieurs les juges.

19 Paolina Massidda, pour la représentation locale des victimes, accompagnée de M^e
20 Narantsetseg et M^e Carole Walter.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:59] Qu'en est-il de la
22 deuxième équipe ?

23 M^e COX (interprétation) : [14:03:02] Bonjour. Je suis accompagné de M. James
24 Mawira et je suis Francisco Cox.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:02] Qu'en est-il de
26 l'équipe de la défense, Maître Obhof ?

27 M. OBHOF (interprétation) : [14:03:06] Nous avons aujourd'hui M^e Beth Lyons,
28 Michael Rowse, Eniko Sandor, M^e Krispus Ayena Odongo, moi-même M^e Thomas

1 Obhof, chef Charles Achaleke Taku, M^e Roy Titus Ayena, Gordon Kifudde. Et
2 M. Ongwen est présent dans le prétoire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:24] Et nous avons
4 également l'expert de la Défense, M. le professeur Ovuga, à qui je souhaite la
5 bienvenue chaleureusement. Ainsi que l'expert... le témoin expert pour l'Accusation,
6 le professeur Weierstall. Je vous souhaite la bienvenue.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:03:44] Je vous remercie, Monsieur le Président. Et
8 je souhaite un bon après-midi à toutes les parties qui sont présentes dans le prétoire.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:45] Donc, vous êtes le
10 témoin qui va... le témoin de la réplique, et je vous demanderais de bien vouloir
11 prononcer la déclaration solennelle. Vous êtes le témoin P-0447.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:04:02] Je déclare solennellement que je dirai la
13 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:00] Merci beaucoup.

15 Je pense que nous pouvons commencer à entendre votre déposition.

16 Je donne la parole à M. Gumpert.

17 Maître Lyons, voudriez-vous vous adresser rapidement à la Chambre ? Je vous donne
18 la parole.

19 Excusez-moi, Monsieur Gumpert.

20 M^e LYONS (interprétation) : [14:04:19] Oui, je voulais présenter un argument
21 juridique, et ce afin de soulever une objection à la forme du document présenté par
22 l'expert de réplique. Je ne souhaiterais pas qu'il soit versé au dossier et je pourrais
23 attendre jusqu'à ce que nous discussions de la règle 68-3, ou je pourrais le faire
24 maintenant, donc, ou plus tard.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Non, faites donc.

26 M^e LYONS (interprétation) : [14:04:45] Nous avons analysé de façon très méticuleuse
27 le rapport de 30 pages — 30 pages —, et nous avançons que la portée de ce rapport
28 va à l'encontre des décisions rendues précédemment par la Chambre pour ce qui est

1 des paramètres à utiliser lors d'éléments de preuve présentés en réponse ou en
2 réplique.

3 Et puis deuxièmement, cela ne correspond pas aux normes qui avaient été énoncées,
4 à savoir les trois normes : *ex proviso*, recevabilité, et pour ce qui est de savoir les
5 droits... pour ce qui est des droits de l'accusé, est-ce que cela correspond ou non à ce
6 qui avait été énoncé par la Chambre de première instance dans l'affaire *Lubanga*.

7 Et je pense que toute cette procédure a été amorcée par un dépôt d'écriture 1596 de
8 l'Accusation, où ils faisaient état du fait qu'il y avait donc de nouveaux documents, à
9 savoir deux nouveaux diagnostics dans le rapport : symptôme du TOC et puis
10 deuxièmement, cette amnésie dissociative.

11 Alors, j'accepte ce qui a été dit au sujet du fait qu'il s'agit de nouveaux diagnostics.
12 Et je dirais que le rapport du professeur Weierstall dépasse la portée de ceci et en
13 fait, réitère moult éléments de preuve avancés par d'autres témoins, eu égard au
14 diagnostic. Et je fais référence à la décision que vous aviez rendue oralement à la
15 page 83 et 84, transcription 251 du... savoir... et cela était à 11 h 22, le vendredi.
16 J'avais donc soulevé la question du paragraphe 16 du document 1628, parce que
17 j'avais indiqué qu'il s'agissait d'éléments qui n'avaient pas été soulevés au départ
18 préalablement par l'expert à charge. Et vous apportez votre réponse aux lignes 1, 2 et
19 3 de la page 84, et vous avez dit : « Cela est clair et nous allons respecter cela. »

20 Donc, pour... j'utilise donc votre décision comme orientation, et je vous dirais que les
21 troubles de la dissociation font l'objet d'examen à la transcription 169 page 21. Il
22 s'agissait de la transcription du compte rendu d'audience du professeur Weierstall,
23 et puis nous l'avons également à la page 22.

24 Il y a également la déposition au sujet des gros troubles de la dépression. Une autre
25 des conclusions, il s'agit de la page 20 de la transcription, ou du compte rendu
26 d'audience T-169. Il est question au grand trouble de la... de la dépression eu égard
27 au professeur... ou au rapport du professeur de Jong, mais c'est également quelque
28 chose sur lequel penche le professeur Weierstall, à la page 54 du compte rendu

1 d'audience 169.

2 Et je pense également à ce que qu'a dit le professeur Weierstall dans le... dans la
3 transcription, ou le compte rendu d'audience T-69 (*sic*), au sujet du TSPT.

4 Et il y en a d'autres que je pourrais également citer. Mais pour ce qui est, donc, des
5 conclusions qui font partie du premier et du deuxième rapport « des » professeurs
6 Ovuga et du docteur Akena, donc, il faut savoir, donc, qu'il y a répétition.

7 Deuxièmement, le titre du rapport, je n'ai pas l'impression que ce soit un titre qui
8 corresponde à la décision. Il s'agit donc du deuxième rapport psychiatrique, et cela
9 englobe des éléments qui ont déjà été analysés soit par le professeur Weierstall ou
10 par d'autres.

11 J'aimerais également parler de ce concept de la simulation et pour que tous les liens
12 soient bien clairs. Nous avons le premier rapport d'expert de la Défense. Et là, dans
13 ce premier rapport, le docteur et le professeur ont dégagé des conclusions relatives
14 au TSPT, aux maladies graves de la dépression, aux troubles dissociatifs, cela donc
15 depuis un certain temps, donc. Et je suppose que c'est la raison pour laquelle le
16 professeur Weierstall et d'autres témoins à charge ont présenté des observations à ce
17 sujet. Donc, cela fait... cela n'est pas nouveau dans le rapport.

18 Mais je dois dire également que dans votre décision ou dans l'une des décisions que
19 vous avez rendues, vous avez indiqué de façon très claire qu'il ne fallait pas que les
20 témoignages ou les dépositions soient répétitives.

21 Le professeur Weierstall rappelle la déposition du témoin à charge du docteur
22 Mezey, pour ce qui est donc de la simulation. Et je dois dire que le professeur
23 Mezey, donc, était un témoin à charge, elle parlait, donc, de la simulation. À la
24 transcription T-162 page 18, 38 et 39, elle dit qu'il fait semblant et cela... toujours
25 dans la transcription T-162 pages 18 à 23 et page 38. Et nous avons le compte rendu
26 T-163, le docteur Mezey, à nouveau, qui fait état de simulation aux pages 53 et 60 et
27 ainsi qu'à la page 45 et 61 du compte rendu T-161.

28 Donc, il s'agit d'éléments de preuve en réplique. Et il y a de nombreuses répétitions.

1 Et nous pourrions procéder à un examen page par page, mais je vous fais grâce de
2 cet exercice.

3 Alors, la conclusion est que la recevabilité de ce rapport tel qu'il est présenté sans
4 une portée limitée pour ce qui est du nouveau diagnostic et avec des éléments
5 extrêmement répétitifs, pour des témoins à charge, nous donne... ou donne à
6 l'accusation la possibilité de faire d'une pierre deux coups. Parce qu'ils ont déjà eu la
7 possibilité de se pencher sur ce type de questions, par le truchement du docteur
8 Mezey, par le truchement également du docteur Abbo, et puis par le biais du
9 professeur Weierstall. Alors, maintenant, ils ne peuvent pas à nouveau faire cela,
10 parce que cela est une infraction, une violation de l'équité du procès et de l'équité
11 des droits de l'accusé.

12 Ce qui fait que nous soulevons une objection à ce que ce document soit versé au
13 dossier ; alors, déposé, versé au dossier et retenu comme élément de preuve.

14 Voilà. Nous avons des objections par rapport à tout cela.

15 Nous ne souhaitons pas que cela fasse partie du dossier, parce que ce rapport ne
16 respecte pas les critères en matière d'éléments de preuve de réplique, il est tout
17 simplement répétitif. C'est la deuxième, pour ne pas dire la troisième fois que la
18 possibilité est donnée à l'Accusation de présenter ses thèses et ses points de vue, par
19 le truchement de témoins au sujet de la santé mentale.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:12:18] Je vous remercie,
21 Maître Lyons. Et je suppose que l'Accusation va vouloir répondre.

22 M. GUMPERT (interprétation) : [14:12:24] Je vais essayer de le faire brièvement.

23 Le professeur Weierstall, c'est ce que j'avance, a été extrêmement méticuleux et a
24 pris la peine d'essayer d'expliquer quelles sont les parties du deuxième rapport
25 psychiatrique de la Défense, et quelles sont les parties de la déposition qu'ils ont
26 entendues la semaine dernière qu'il a analysées, et il présente des observations.
27 Donc, c'est la première fois qu'il a la possibilité de le faire. Je n'accepte aucune des
28 critiques qui viennent d'être faites pour ce qui est de son approche méthodologique.

1 Ceci étant dit, j'ai une suggestion pour nous permettre d'aller de l'avant ; une
2 suggestion que je me permets de présenter à la Chambre. Voilà ce que j'avance :
3 lorsque je poserai... demanderai, plutôt, au professeur s'il a des objections à ce que la
4 Chambre utilise son rapport, en application des dispositions de la règle 68-3 — et je
5 suppose qu'il répondra qu'il n'a aucune objection, il serait quand même un tant soit
6 peu saugrenu qu'il en ait, ou qu'il donne une autre réponse —, vous pourriez dire
7 que cela est fait de façon provisoire.

8 Et la Défense — et je ne pense pas transcender ou dépasser le périmètre des
9 questions judiciaires —, la Défense, disais-je, aura la possibilité de déposer une
10 écriture, ce qui sera beaucoup plus logique. Ainsi, elle pourra nous indiquer ligne
11 par ligne ce qui n'est pas autorisé, ce qu'ils considèrent comme non autorisé, non
12 permissible et, ensuite, nous répondrons, et la Chambre pourra décider quelles sont
13 les parties du rapport qui ne pourront pas être retenues. Il y aura une décision
14 publique qui pourra être rendue et ainsi, justice aura été rendue.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:14:14] Alors, je pense que
16 cela est très intéressant. Et il me semble que le moment est venu pour la Chambre de
17 se retrouver en Chambre de délibération, ce que nous ne faisons pas très souvent.
18 Donc, cela ne va pas durer très longtemps, donc, restez dans la salle d'audience.

19 M^{me} L'HUISSIER : [14:14:42] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 14 h 14)*

21 *(L'audience est reprise en public à 14 h 54)*

22 M^{me} L'HUISSIER : [14:54:17] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:37] La Chambre rend la
26 décision orale suivante sur les objections de la Défense à propos du rapport présenté
27 par l'expert de la réplique, le professeur Weierstall.

28 La Chambre, au paragraphe 16 de la décision, 1623 a dit — et je cite : « Les éléments

1 de preuve en réplique semblent nécessaires du fait du contenu du deuxième rapport
2 et de... du témoignage du témoin expert qui est prévu. » Et ceci voulait dire que
3 « toutes » les sujets soulevés dans le deuxième rapport d'expert et lors des
4 dépositions des témoins 0041 et 0042 de la Défense auraient pu faire partie d'un
5 rapport préparé par le docteur Weierstall, ce qui est le cas en ce qui concerne son
6 rapport où il aborde les témoignages de D-0041 et D-0042 et où il fait référence au
7 deuxième rapport et au rapport supplémentaire, ce qui correspond parfaitement à la
8 décision 1623 et ce qui est parfaitement en ligne avec le type d'éléments de preuve
9 en réplique.

10 Le... C'est évident, lorsque l'on voit le... le titre du deuxième rapport du professeur
11 Weierstall — question, d'ailleurs, soulevée par la Défense —, « Opinion d'expert sur
12 le deuxième rapport et sur les témoignages y afférents ».

13 Deuxièmement, en ce qui concerne les droits de l'accusé à un procès équitable, la
14 Chambre affirme à nouveau le droit de la Défense à appeler un nouvel expert pour
15 une réplique à la réplique lors du témoignage de la Défense.

16 Et pour cette raison, donc, la Chambre rejette toutes les objections de la Défense.

17 Monsieur Gumpert, vous avez la parole.

18 M^e LYONS (interprétation) : [14:56:39] Puis-je garder cette objection à propos de la
19 décision orale de la Chambre ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:46] Monsieur Gumpert,
21 qu'en est-il ?

22 M. GUMPERT (interprétation) : [14:56:48] Je remarque que, alors que M^e Lyons se
23 levait, le professeur Weierstall voulait prendre la parole, peut-être voudrait-il dire
24 quelque chose.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:59] Écoutez, soyons
26 francs, il se peut que le professeur Weierstall ait quelque chose d'essentiel à nous
27 dire.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:57:07] Je voulais dire, pour le compte rendu, que,

1 l'an dernier, j'ai épousé mon épouse qui est formidable, et je ne m'appelle plus
2 uniquement Weierstall, mais, maintenant, je m'appelle Weierstall-Pust, et j'aimerais
3 bien que ce soit au compte rendu. Ce n'est pas vraiment important, mais je voulais
4 que ce soit écrit.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:28] Mais vous avez
6 changé de nom, c'est important, vous avez un nouveau nom, c'est votre nom.
7 Parfait, vous êtes donc le professeur Weierstall-Pust. On va juste vous appeler
8 « Professeur », ce sera plus rapide, mais vous avez parfaitement raison de nous le
9 faire dire.

10 Monsieur Gumpert, qu'avez-vous à répondre, maintenant ?

11 QUESTIONS DU PROCUREUR

12 PAR M. GUMPERT (interprétation) : [14:57:57]

13 Q. [14:57:57] Professeur, tout d'abord, je souhaite parler du rapport à propos duquel
14 nous venons juste d'avoir une décision de la Chambre. Il y a un petit dossier qui est
15 devant vous. Et pourriez-vous, s'il vous plaît, vous pencher sur le document qui est
16 au premier onglet, c'est-à-dire UGA-D26-0287-0072 ? S'agit-il de votre opinion
17 d'expert sur le deuxième rapport psychiatrique et témoignages y afférents ?

18 R. [14:58:26] Oui, je le confirme.

19 Q. [14:58:27] Bien.

20 Avez-vous la moindre objection à ce que les juges utilisent ce rapport en tant
21 qu'élément de preuve en l'espèce et qu'ils s'y réfèrent pour prendre leur décision ?

22 R. [14:58:43] Je n'ai aucune objection.

23 M. GUMPERT (interprétation) : [14:58:46] C'est rapide, quand même.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:48] Oui, mais je pense
25 que tous les critères de la règle 68-3 sont satisfaits.

26 Donc, poursuivez, s'il vous plaît.

27 M. GUMPERT (interprétation) : [14:58:57] Merci.

28 Q. [14:58:59] Professeur, vous avez dit, en bas de la page 5 et début de la page 6 de ce

1 rapport, qu'il... qu'il fallait faire une évaluation de santé mentale. Et pour ce faire, il
2 ne faut pas uniquement utiliser les déclarations de la personne qui est à l'étude, mais
3 qu'il faut corroborer cela avec différentes sources d'information.

4 Pourriez-vous nous aider et nous dire quelle est la valeur des sources suivantes : tout
5 d'abord, tests psychométriques ?

6 R. [14:59:46] Oui, je peux vous aider.

7 Les tests psychométriques sont essentiels. D'ailleurs, en l'espèce, nous savons que la
8 simulation peut être un problème essentiel, et il y a des mesures psychométriques
9 qui existent et qui auraient pu être utilisées en l'espèce et qui sont recommandées,
10 d'ailleurs, par les lignes directrices acceptées partout. Il faut, normalement, utiliser
11 plusieurs sources et utiliser, entre autres, des outils psychométriques.

12 Q. [15:00:28] Allons plus loin avant de passer à la... l'autre source qui pourrait être
13 utilisée. Les cliniciens ou les experts médico-légaux disposent-ils de dossiers ou de
14 sources qui leur permettraient de comparer les résultats des tests qui ont été
15 effectués sur M. Ongwen avec d'autres tests sur d'autres personnes à qui on aurait
16 administré, justement, ces mêmes tests ?

17 R. [15:01:03] Il est parfois difficile de faire des comparaisons entre une personne et
18 toute une population, surtout lorsque c'est une population dont on... où on ne
19 dispose pas de normes, mais on peut faire, au moins... on peut faire référence aux
20 résultats psychométriques dans d'autres affaires. Je donne un exemple : il y a, par
21 exemple, le SCID-D-R — le S-C-I-D-D-R. Il s'agit d'une interview clinique qui
22 comprend 200 éléments et dont le but est surtout d'évaluer la dissociation dans le
23 cadre de personnes souffrant de troubles dissociatifs de l'identité. Et ce test, le SCID
24 a une section sur les diagnostics différentiels pour vérifier, par exemple, qu'il ne
25 s'agit pas de la même chose qu'une... qu'un trouble lié à la toxicomanie, et ça
26 comprend aussi un paragraphe sur la simulation.

27 Donc, cet outil aide le psychiatre médico-légal à évaluer correctement une personne
28 qui dit « qu'il » souffre de troubles dissociatifs de l'identité. Et je considère qu'en

1 l'espèce, il aurait fallu que ces recommandations soient suivies. Et puis il y d'autres
2 outils qui existent, surtout pour le DID, donc, le trouble dissociatif de l'identité, qui
3 prend en compte, par exemple, la simulation, qui prend en compte aussi le besoin
4 d'attention, et cetera. Donc, il s'agit d'outils psychométriques qui sont disponibles.

5 Et je tiens aussi à dire, il y a aussi le test MNPI et le SIRS, et qui sont... ils ne sont pas
6 vraiment spécialisés pour utiliser... pour évaluer les possibilités de simulation dans
7 le cas d'un DID, mais ce sont des publications qui utilisent des mesures pour les
8 personnes qui ont le même type de troubles, mais qui traitent aussi de différentes
9 spécificités et on peut donc l'utiliser pour l'appliquer à une évaluation de troubles
10 dissociatifs de l'identité.

11 Q. [15:03:55] Les deux experts de la Défense nous ont dit qu'ils étaient assez
12 sceptiques en ce qui concerne l'utilisation des récits qui ont été obtenus dans le cadre
13 de témoignages sous serment de certains témoins — ils sont assez sceptiques.

14 Alors, d'après vous, ces témoignages pourraient-ils une autre... pourraient-ils être
15 une autre source potentielle ? Donc, nous ne parlons plus, maintenant, des tests
16 psychométriques, mais de différentes informations, une autre catégorie
17 d'informations : les témoignages.

18 Vous vous souvenez, on avait eu un tableau avec différents... qui reprenait différents
19 propos des témoins, et ce tableau aurait pu être utilisé pour faire une meilleure
20 évaluation de l'état mental de M. Ongwen au cours de la période de référence.

21 R. [15:04:56] Lorsque l'on suit les lignes directrices et les recommandations sur
22 l'évaluation médico-légale, je pense que ces experts auraient dû utiliser ces sources,
23 même s'ils ne sont pas d'accord avec le contenu et la teneur même des sources.

24 Même s'ils disent en conclusion : « Nous ne sommes pas d'accord avec le
25 témoignage d'une personne ou la teneur d'un témoignage d'une personne obtenu ici
26 sous serment », ils auraient dû utiliser ces informations et auraient pu,
27 éventuellement, aussi, aborder le problème de conflits entre différentes sources
28 d'information qui ne se corroborent pas.

1 Q. [15:05:43] Et troisièmement, troisième catégorie, d'autres outils que l'on peut
2 utiliser et dossiers qui reprennent les propres paroles de M. Ongwen au cours de la
3 période de référence.

4 Mais rappelez-vous, hein, la réserve qui... la réserve avec laquelle il faut étudier ces
5 documents, car on n'est pas sûrs encore que ce soient ses mots, c'est l'Accusation qui
6 considère que ce sont ses mots, mais est-ce que ce ne sont pas des sources qui
7 pourraient être utilisées pour l'évaluation médico-légale ?

8 R. [15:06:27] Tout à fait. Encore une très bonne source d'information.

9 Par exemple, lorsqu'on... Non, je me reprends. Je me reprends.

10 Imaginons qu'on n'ait accès qu'à un récit subjectif donné par M. Ongwen et qu'il
11 n'existe aucune autre source d'information, les experts de la Défense auraient pu
12 faire la chose suivante : comparer ces symptômes — dont il a rendu compte — avec
13 d'autres cas qui sont bien connus dans la littérature scientifique, parce qu'il y a des
14 études, par exemple, qui ont été faites — j'en cite une, d'ailleurs, dans ma
15 bibliographie et dans mon opinion d'expert. Donc, il y a des études où il a été
16 démontré scientifiquement que... quelle est la réponse clinique qui est donnée par
17 des individus à qui on a demandé de feindre le DID par rapport à ceux qui ont
18 vraiment un DICD et les symptômes, par exemple, sont tout à fait différents. Donc,
19 on voit... Et, d'ailleurs, dans l'affaire *Dominic Ongwen*, je trouve que les symptômes
20 de Dominic Ongwen correspondent bien à ce qui est vu dans cette étude comme
21 étant des symptômes d'une personne qui feint un DID, plutôt que d'en avoir un
22 vraiment. Et je sais qu'il est assez difficile, de toute façon, de détecter des troubles
23 dissociatifs de l'identité chez qui que ce soit. Il faut au moins sept ou 12 ans, à peu
24 près, avant que la personne qui souffre de troubles dissociatifs ne reçoive un
25 traitement correct. Ils ont souvent été mal diagnostiqués, on leur a donné de mauvais
26 médicaments, de mauvais traitements, mais il est très difficile de détecter le trouble
27 dissociatif de l'identité. Par exemple... Il y a même des forums d'experts, quand
28 même, où l'on peut aborder ce sujet avec d'autres experts. Donc, on peut vraiment

1 comparer ce qui... les résultats d'un expert par rapport à d'autres résultats d'experts
2 sur ces forums. Donc, même quand on a une seule source d'information, il y a toutes
3 sortes de possibilités, pour un expert de la Défense, de traiter d'autres matériaux et
4 de vérifier la véracité de leurs conclusions.

5 Q. [15:09:20] Bien.

6 Encore une question à propos de ce que vous venez de nous dire. Même les
7 psychiatres médico-légaux font cela ? C'est-à-dire dire à tous quelle est leur... quelles
8 sont leurs conclusions et inviter d'autres personnes à donner leur propre opinion ?

9 R. [15:09:45] Oui, oui. Bien sûr, il y a l'histoire de la confidentialité qui doit être
10 respectée, mais on demande l'aide d'autres experts dans un forum. Par exemple,
11 lorsque j'ai fait des recherches sur ce sujet, ici en l'espèce, et que j'ai demandé ce que
12 l'on... si on avait des dossiers, je n'ai pas parlé de... des informations personnelles de
13 l'affaire, ça, c'est certain, mais j'avais... j'avais des problèmes, un ou deux problèmes,
14 où je pensais que j'aurais besoin d'aide de la part d'un spécialiste du DID, justement.
15 Et je lui ai demandé, justement, si elle pouvait m'aider et elle m'a donné des bons
16 conseils. Elle m'a dit : « Tu trouveras sans doute de bons conseils ici, des documents,
17 de la littérature. » Alors, je pense que cela se fait assez souvent. Et quand on n'est pas
18 absolument certain de ce que l'on dit, eh bien, il faut consulter d'autres experts, c'est
19 indispensable.

20 Q. [15:11:02] M. Ongwen a parfois donné des récits contradictoires de son état
21 d'esprit à différents moments de la période de référence, au cours de ses interviews
22 avec les experts de la Défense. Alors, en tant qu'expert médico-légal, de psychiatrie
23 médico-légale, est-ce que vous allez attacher la moindre importance à ces
24 divergences ?

25 M^e LYONS (interprétation) : [15:11:43] Monsieur le Président, je n'ai pas de mal avec
26 la deuxième partie de la question, mais ce qui me gêne, et là je soulève une objection,
27 c'est la qualification de l'Accusation qui ne cite rien et qui dit tout de suite que
28 M. Ongwen a... de lui-même avait donné des informations contradictoires.

1 M. Gumpert et son équipe ont bien le droit, bien sûr, de faire un résumé, mais vous
2 n'avez pas le droit de présenter cela à votre témoin, sous cette forme-là, sans nous
3 donner vos sources. Donc, la question en tant que telle ne me gêne pas, mais c'est le
4 format de la question qui me gêne, parce que je considère que cette... cette question
5 comprend une qualification qui... dans laquelle... pour laquelle on ne connaît pas la
6 source. Alors, je ne suis pas... je pense que le Bureau du Procureur peut facilement
7 reformuler sa question.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:47] Weierstall-Pust —
9 Pr Weierstall-Pust. Ce n'est pas facile. C'est difficile. Quand on est habitué à appeler
10 quelqu'un par un certain nom, c'est difficile de changer de nom. Mais bon. Monsieur
11 Weierstall-Pust, vous pouvez répondre à la question suivante : on peut vous
12 demander si, dans votre nouveau rapport, vous avez trouvé des propos
13 contradictoires énoncés par l'accusé.

14 Monsieur Gumpert, allez-y dans ce sens-là. Et puis, ensuite, avec une réponse
15 positive, vous continuerez à poser vos questions. Mais je comprends parfaitement
16 l'objection de M^e Lyons, et nous la retenons en partie.

17 M. GUMPERT (interprétation) : [15:13:39]

18 Q. [15:13:39] Bon, Professeur, je pense que vous avez entendu ce qu'a dit le juge
19 Président, donc, je ne vais pas ajouter quoi que ce soit. Pouvez-vous nous aider à
20 propos des questions que vous avez soulevées dans votre opinion d'expert ? Et
21 pourriez-vous, donc, nous expliquer pour nous dire ce que vous auriez attendu de
22 ces experts lorsqu'ils ont été présentés... lorsqu'on leur a présenté des éléments
23 contradictoires et des récits contradictoires ?

24 R. [15:14:12] Je crois qu'il y a beaucoup d'éléments contradictoires dans le deuxième
25 rapport psychiatrique. J'ai donné quelques exemples, mais uniquement certains,
26 sinon mon rapport aurait fait 60 pages au lieu de 32. Il y a eu de nombreux récits
27 contradictoires. D'ailleurs, il y a aussi... aussi eu certaines contradictions lors des
28 témoignages de la semaine dernière. Et je considère — et je l'ai dit d'ailleurs dans

1 mon rapport —, j'ai dit que les... toutes les contradictions qui ont été évoquées n'ont
2 pas été étudiées correctement ; elles auraient dû être étudiées en détail et elles
3 auraient dû... il aurait fallu avoir beaucoup plus d'informations sur chaque récit
4 contradictoire pour essayer de comprendre un peu ce qu'il en était et ce qui aurait...
5 mais ça fait que le deuxième rapport psychiatrique du docteur Akena et Ovuga
6 aurait fait 500 pages, mais ça aurait été nécessaire, il aurait fallu vraiment se pencher
7 sur chaque divergence entre les récits.

8 Un exemple précis, par exemple, et c'est frappant.

9 Nous savons, et je l'ai dit dans mon rapport, nous savons d'après les résultats... les
10 littératures scientifiques — et ce n'est pas ici mon opinion en tant... subjective, mais
11 mon opinion d'expert que je partage avec beaucoup d'autres personnes — il y a une
12 distinction importante à faire entre les états dissociatifs pathologiques et les non
13 pathologiques. Et un des éléments clés est que la dissociation pathologique est
14 involontaire, et on ne peut pas volontairement contrôler les dissociations. On ne peut
15 pas contrôler la survenue de cauchemars par exemple, on ne peut pas contrôler
16 quand on... le moment où on perd complètement les pédales. On ne peut pas
17 contrôler lorsque votre autre personnalité a pris le dessus, si je puis dire.

18 Donc, je considère que le docteur... les deux experts se sont principalement
19 concentrés sur le trouble dissociatif, or, il aurait fallu parler du contrôle volontaire
20 ou involontaire de la dissociation ; c'est essentiel pour en arriver à une véritable
21 conclusion médico-légale.

22 Q. [15:17:01] À la lumière de... la deuxième partie de votre question, je vais... de
23 votre réponse, je vais vous poser une question et je reviendrai à la première partie
24 plus tard.

25 Le professeur Ovuga a laissé entendre, vendredi dernier, que la raison pour laquelle
26 les personnes qui habitaient dans la maisonnée de M. Ongwen, pendant la période
27 de référence, et les officiers subalternes qui étaient sous ses ordres, n'ont peut-être
28 pas... n'auraient peut-être pas remarqué l'expression selon laquelle M. Dominic

1 Ongwen avait une personnalité B — ce qui se produisait assez souvent, peut-être
2 deux ou trois fois par semaine —, d'après le récit de M. Ongwen ; donc, c'est parce
3 que le Dominic A était en mesure de... de contrôler la personnalité de Dominic B lors
4 de ces occasions.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:57] Est-ce que vous avez
6 une référence exacte à cela ?

7 M. GUMPERT (interprétation) : [15:18:00] Oui, il s'agit du T-285 (*phon.*), page 37,
8 lignes 11 à 18. Je peux citer tout le passage, si vous le voulez.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:10] S'il n'y a pas
10 d'objection de la part de la Défense.

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:23:00] Microphone, microphone.
12 Microphone, Maître Lyons.

13 M^e LYONS (interprétation) : [15:18:14] La Défense essaye de retracer cette... ce
14 passage et elle sera en mesure de répondre dans un instant.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:18:25] Correction de l'interprète, il s'agit
16 de la transcription T-249.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:29] Je vais faire une
18 suggestion dans l'intervalle ; citez tout simplement ce passage.

19 M. GUMPERT (interprétation) : [15:18:37] Je crois qu'il serait plus facile de le faire
20 ainsi.

21 M^e LYONS (interprétation) : [15:18:40] (*Intervention non interprétée*)

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:18:42] M^e Lyons intervient hors
23 microphone.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:45] En attendant que
25 vous retrouviez ce passage. Nous avons eu la même situation la semaine dernière.
26 Parfois, il est difficile de résumer, et l'on risque de ne pas citer tout le contexte par la
27 personne qui résume, donc, le passage. C'est pourquoi nous avons un compte rendu
28 intégral.

1 M^e LYONS (interprétation) : [15:19:06] Pardon, est-ce que vous pourriez nous dire
2 s'il s'agit de la version en temps réel ou de la version éditée du compte rendu ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:14] Oui, oui,
4 M. Gumpert est tout à fait conscient de cela.

5 M. GUMPERT (interprétation) : [15:19:21] Il y a quelques questions de sensibilité
6 entourant ce passage de la transcription, c'est pourquoi j'ai tenté de l'éviter.

7 Q. [15:19:39] Ma question à l'intention de notre témoin (*sic*) est celle-ci : « Essayons
8 simplement de comprendre le mécanisme. Dominic, qui était avec ses soldats et les
9 femmes qu'il considérait comme des épouses, d'une part, et d'autre part, il y avait le
10 Dominic B, qui était vicieux, qui était violent, qui était en colère. Mais le Dominic A
11 était en mesure de composer avec le monde extérieur, alors que Dominic B était sa
12 véritable personnalité puisqu'il continuait de se présenter comme étant le Dominic
13 A. Est-ce que c'est vraiment ce qui s'est passé ? » Réponse à cette question était
14 « oui ».

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:13] Nul besoin de
16 poursuivre, donc, la lecture de ce passage.

17 Je donne la parole au témoin.

18 R. [15:20:19] Merci, Monsieur le Président, d'avoir bien précisé que je m'appelle Pust
19 je suis désolé de...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:29] Non, non, je
21 comprends parfaitement, c'est par égard pour votre épouse. Mais si nous oublions
22 de vous appeler Pust, eh bien, vous nous le rappellerez. Déjà demain, nous aurons
23 pris l'habitude de vous appeler par votre nom au complet.

24 R. [15:20:48] Oui, j'ai encore la question à l'esprit, la question que vous avez posée au
25 professeur Ovuga la semaine dernière.

26 J'ai été perplexe face aux réponses apportées par le docteur Akena et le professeur
27 Ovuga la semaine dernière, car tous deux prétendent que des néophytes ne
28 reconnaîtraient pas les symptômes de troubles mentaux, ce qui est absolument

1 contradictoire par rapport à ce que l'on voit dans les analyses documentaires et dans
2 les manuels de formation des étudiants en psychiatrie — justement, l'idée est de
3 permettre à ces étudiants de reconnaître ce genre de symptôme.

4 Et cela est contradictoire par rapport, également, à la recommandation selon laquelle
5 il convient d'utiliser ces documents ou ces éléments ; c'est-à-dire l'on peut se fier aux
6 observations de l'entourage des patients, notamment dans le cadre d'une expertise
7 médico-légale. C'est donc... c'est plutôt le contraire qui est vrai. Lorsqu'on s'intéresse
8 à ce passage ou à l'interprétation de ce passage, qu'est-ce que l'on peut conclure ? Eh
9 bien, le trouble dissociatif d'identité signifie qu'il y a une interruption de... ou une
10 perturbation de la conscience, c'est-à-dire que les gens ne sont plus en mesure de
11 réaliser qu'ils passent d'une personnalité à une autre personnalité de la même
12 personne. C'est-à-dire que si l'on part de l'hypothèse selon laquelle Dominic A peut
13 contrôler Dominic B, c'est déjà une affirmation qui serait contraire à la nature même
14 du double dissociatif de l'identité. Cela voudrait dire que l'on peut contrôler l'une
15 **ou l'autre personnalité**. Or, c'est la différence entre la dissociation pathologique et
16 non pathologique. On peut aller encore plus loin dans cette logique.

17 Supposons, maintenant, que j'ai une personnalité, par exemple, lorsque je consomme
18 de l'alcool, je deviens un... violent et je peux tuer, ce qui n'est pas le cas lorsque je ne
19 suis pas en état d'ébriété ; donc, il serait de ma responsabilité de ne pas prendre de
20 l'alcool, si je veux éviter d'avoir un comportement de la sorte.

21 Supposons, maintenant, que c'est vrai, que Dominic A pouvait contrôler Dominic B.
22 Et supposons également que Dominic A voulait effectivement se débarrasser de
23 Dominic B, mais gardons à l'esprit également ce qui a été dit la semaine dernière,
24 c'est-à-dire que le fait de devenir Dominic B participait d'une... d'un... d'une
25 possession par des esprits. Eh bien, je me serais attendu à ce que, dans les références,
26 on aurait pu trouver une source indiquant que Dominic Ongwen cherchait à guérir
27 pour se débarrasser, de se faire exorciser de... de ces esprits. Et j'aurais pensé qu'il
28 avait la responsabilité de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la

1 survenance de Dominic B.

2 Et la dernière chose que je voudrais ajouter en réaction à la citation que vous venez
3 de lire, si cela est vrai, quelle serait, alors, une routine quotidienne de Dominic
4 Ongwen ? Dans mon esprit, cela signifierait que le Dominic A, qui est gentil, se lève
5 le matin, il se réveille, il prend son petit-déjeuner avec sa famille et qu'il maîtrise
6 tous les aspects de sa vie, parce qu'il ne veut pas être en colère devant les membres
7 de sa famille, devant ses enfants. Et puis, soudain, il doit contrôler ou décider de
8 céder le contrôle à l'autre Dominic, Dominic B qui, lui, peut commencer à discuter
9 d'une attaque. Et après avoir discuté de toutes ces questions relatives à l'attaque
10 pendant deux ou trois heures avec ses camarades, eh bien, il y a un retour à la
11 personnalité de Dominic A, de sorte que, pendant le déjeuner, il soit ce père de
12 famille gentil.

13 Évidemment, les coïncidences sont possibles, mais elles sont peu probables. Il se
14 peut, effectivement, que vous, vous soyez en train de nager dans l'océan et que vous
15 soyez attaqué par un requin. On peut avoir aussi... être frappé par la foudre et avoir
16 une crise en même temps, mais c'est très, très peu probable. Par conséquent, je ne
17 pense pas que, s'agissant de Dominic, cela ait pu se produire pendant une période
18 de trois ans et demi. C'est-à-dire que chaque fois que l'on a dû planifier des attaques,
19 s'agissant d'attaques planifiées, évidemment, et que chaque fois que M. Dominic
20 Ongwen devait participer à une bataille, à ce moment-là bien précis, ce... survenait
21 ce... ce changement involontaire, et Dominic B prenait le dessus. Il est très peu
22 probable que ce soit le cas.

23 Je ne sais pas qui pourrait croire qu'une telle chose serait possible.

24 Q. [15:26:59] Je voudrais développer cette discussion et... laisser de côté le trouble
25 dissociatif de l'identité et parler de PTSD et d'épisodes dépressifs majeurs.

26 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour dans quelle mesure il est probable
27 qu'une personne puisse masquer les symptômes de ces troubles sur une période de
28 trois ans et demi ? Et est-ce que l'on peut dissimuler ou masquer ces... ces

1 symptômes à des personnes avec lesquelles on partage son lit, sa maisonnée, à ses
2 compagnons ? Est-ce que vous pouvez expliquer cela aux juges de cette Chambre ?

3 R. [15:27:55] D'abord, il convient de préciser quelque chose, et je l'ai dit dans mon
4 rapport, masquer la dépression, cela ne signifie pas que l'on souffre de dépression
5 ou que l'on ne manifeste pas de... de symptômes de la dépression. La dépression
6 masquée, c'est quelque chose qui est défini, que l'on peut retrouver dans les écrits
7 sur ce sujet-là. Il ne s'agit pas de mon opinion subjective. La dépression masquée est
8 définie comme étant une... un diagnostic clinique où le patient souffre de plaintes
9 somatiques. Je suis... Et donc, le... le psychologue ou le psychiatre traitant suppose
10 que la dépression, le trouble dépressif est la raison principale pour laquelle ce
11 patient souffre de plaintes somatiques et qu'il faut traiter les symptômes de la
12 dépression et non pas les... les symptômes de plaintes somatiques. Donc, c'est un
13 terme technique qui nous provient de... du domaine de la... du domaine
14 psychosomatique et non pas de la description qui a été donnée à la Cour. Voilà,
15 d'une part.

16 D'autre part, pour revenir à la question que vous avez posée, je me souviens que, la
17 semaine dernière, vous avez présenté à l'écran les critères de diagnostic, ici même, et
18 nous avons examiné ensemble les symptômes... les différents symptômes. Et ce que
19 l'on constate chez les individus qui souffrent de PTSD ou de troubles dépressifs
20 majeurs, c'est que ces individus souffrent du dysfonctionnement au niveau de leur
21 comportement social. Mais quelqu'un qui n'est pas un spécialiste de ce domaine-là
22 ne... un néophyte ne saurait... saurait pas faire la distinction entre les épisodes de...
23 d'hallucination ou d'autres types de symptômes. En revanche... puisqu'il s'agit
24 d'un... d'un terme de psychiatrie.

25 En revanche, une personne non spécialisée peut faire la différence entre différents
26 symptômes. Par exemple, quelqu'un qui souffre de cauchemars, qu'est-ce que cela
27 signifie ? Eh bien, l'on peut examiner donc le livre de références qu'on appelle CAPS
28 — C-A-P-S — où il... parle de cauchemars comme étant... donc le fait que des

1 personnes qui souffrent de cauchemars crient en plein sommeil, se lèvent... « ils » se
2 réveillent, ils sont en sueur. Et, parfois, ils pleurent. Et parfois, cela leur prend
3 environ une heure avant de pouvoir se recoucher ou redormir. Ils ont peut-être peur
4 du... du noir, ils demandent à leur époux d'allumer la lumière. Et ce sont des
5 symptômes qui sont facilement reconnaissables par d'autres et, symptôme après
6 symptôme « peut » être reconnu par des néophytes.

7 Je peux vous donner d'autres exemples où ces symptômes peuvent d'être observés
8 par les membres de la famille ou dans le cas de patients vivant en famille. Et nous
9 comptons également sur ce... ces sources d'information en psychologie médico-
10 légale.

11 J'ai indiqué dans mon rapport qu'il est très facile de feindre le PTSD. 90 pour-cent
12 des personnes à qui on demande de faire semblant qu'ils souffrent de PTSD sont en
13 mesure de le faire. C'est pourquoi nous devons nous tourner vers d'autres sources
14 pour voir s'il y a d'autres qui reconnaissent ces symptômes-là.

15 Il ne faut pas non plus oublier qu'il... que, si on essaye de masquer les symptômes, ce
16 n'est pas chose facile. Il est très difficile de le faire.

17 Q. [15:32:06] Pardon, est-ce que vous avez bien dit de... de feindre, mais de façon
18 convaincante ? C'est le contraire de la simulation. Est-ce que c'est...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:19] Je pense que nous
20 nous écartons du sujet, mais si vous pensez qu'il est nécessaire, en réponse à la
21 question de M. Gumpert, de faire référence à cela, je vous invite à le faire, mais j'ai
22 eu l'impression que nous nous écartions un peu du sujet qui nous intéresse.

23 R. [15:32:31] Effectivement, il s'agit d'un sujet différent.

24 Q. [15:32:36] Mais puisque vous venez d'y penser en tant que... dans le... le fil de vos
25 pensées et que vous êtes expert, je vais vous inviter à poursuivre votre réponse.
26 J'allais simplement vous dire que vous êtes en train de parler de... de feindre, mais...
27 quand cela est positif, plutôt que de faire semblant lorsque... à des fins négatives.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:56] Maître Lyons, vous

1 voulez soulever une objection ?

2 M^e LYONS (interprétation) : [15:33:01] Moi, je ne suis pas experte en matière de
3 simulation, mais bon, disons, il y a quelques instants, le témoin a dit « moi, en tant
4 que psychologue traitant, aussi psychiatre traitant », je voudrais juste préciser aux
5 fins des juges de cette Chambre et que... pour que les choses soient bien claires au
6 compte rendu, que le professeur Weierstall-Pust est ici en tant que psychologue et
7 non pas en tant que psychiatre, si j'ai bien compris.

8 Et je voulais simplement apporter cette précision aux fins du compte rendu pour que
9 nous sachions quel est son domaine d'expertise.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:38] Maître Lyons, le CV
11 de tous les experts est très clair. Nous savons tout cela. Disons que votre intervention
12 n'était pas nécessaire.

13 Évidemment, Monsieur Gumpert, Monsieur le... le professeur Weierstall-Pust peut
14 poursuivre sa réponse, mais j'ai eu l'impression qu'il s'écartait un peu... qu'il
15 s'éloignait du sujet. Mais j'ai peut-être tort, mais c'est vous l'expert, Professeur. Si
16 vous pensez qu'il est nécessaire de poursuivre, allez-y.

17 R. [15:34:13] Non, je voulais simplement faire valoir l'observation suivante :
18 supposons que je souffre de PTSD et que je « dois » masquer tous les symptômes qui
19 me dérangent au quotidien, il ne... il ne me serait pas possible de m'asseoir devant
20 vous et de parler de mon opinion d'expert, parce que je serais préoccupé par la
21 nécessité de masquer les symptômes. Et donc, il ne me serait pas possible de
22 poursuivre la conversation. Je ne serais pas en mesure de donner de réponses
23 directes à vos questions.

24 Donc, tout cela pour dire que même si quelqu'un tente de masquer des symptômes,
25 cela exige tellement d'efforts et de ressources de la part de l'individu qu'il serait
26 impossible de continuer de fonctionner normalement et de planifier les choses. Et
27 c'est important, en l'espèce. Il serait difficile de communiquer avec les autres de
28 façon normale. Donc, même si l'on part de cette hypothèse-là...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:26]

2 Q. [15:35:33] Donc, faire... faire semblant d'aller bien, c'est possible, mais faire
3 semblant d'aller mal, c'est possible aussi, non ?

4 R. [15:35:44] Je crois qu'il est possible de faire semblant d'aller bien ou mal, parce
5 que, quand on veut simuler quelque chose, on peut le faire. En revanche, est-ce que
6 nous disposons d'outils pour démasquer ces... ces simulations ? Cela nécessite des
7 ressources. Et l'on doit être conscient du fait que, lorsque je veux faire semblant de
8 bien aller ou de ne pas bien aller, c'est très stressant, c'est... et c'est difficile de
9 maintenir cette... cette image que l'on veut projeter tous les jours et... et toute la
10 journée. Si vous essayez de feindre quoi que ce soit, les gens pourront, à un moment
11 donné, voir des... des incohérences dans votre comportement. C'est pourquoi j'ai
12 voulu préciser que ces opinions d'experts cliniques doivent se fonder sur des
13 contacts directs et réguliers. S'ils avaient relevé un trouble mental grave, par
14 exemple, ils l'auraient mentionné, ils l'auraient probablement mentionné au centre
15 de détention, par exemple.

16 M. GUMPERT (interprétation) : [15:37:01]

17 Q. [15:37:01] Donc, lorsque vous utilisez l'acronyme « DC » en anglais, vous parlez
18 du centre de détention ?

19 R. [15:37:10] Oui.

20 Q. [15:37:11] Je voudrais, maintenant, vous faire part de quelques références que j'ai
21 citées lorsque j'ai posé des questions au professeur... au docteur Akena et au
22 professeur Ovuga. Et je vais m'en tenir aux pièces que j'ai montrées aux témoins de
23 la Défense.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:35] Allez-y.

25 M. GUMPERT (interprétation) : [15:37:37]

26 Q. [15:37:38] Monsieur... Professeur, au deuxième onglet du document que vous
27 avez devant vous, il s'agit d'un tableau auquel il a été fait référence lors de mon
28 interrogatoire des experts de la Défense.

1 Monsieur le Président, cela comporte maintenant une référence ERN ; je vais vous la
2 donner, si vous me permettez.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:58] Allez-y.

4 M. GUMPERT (interprétation) : [15:37:58] UGA-OTP-0287-0063. Extrait n° 1, il
5 provient d'une réponse du témoin de la Défense D-0026, un sous-officier dans une
6 autre unité, pas dans la même unité, mais qui a connu Dominic Ongwen pendant la
7 période des charges. Je pense que vous avez eu l'occasion de parcourir ces... ce
8 document, donc, vous savez de quoi il s'agit. Pour éviter toute polémique, je ne vais
9 pas tenter de qualifier ou de décrire ces extraits ; je vais simplement poser une
10 question simpliste même.

11 Q. [15:38:49] Qu'est-ce que vous en pensez ? Est-ce qu'il y a des passages qui
12 méritent que l'on s'y attarde ? Est-ce que vous pensez qu'il y a des passages qui
13 méritent que la Chambre s'y intéresse ?

14 R. [15:38:58] Je voudrais juste être sûr d'avoir bien compris ce que vous me
15 demandez de faire.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:06] Permettez-moi de...
17 En fait, cette question ainsi que les questions suivantes partent du principe que vous
18 avez lu ce... cet extrait et, d'une manière générale, M. Gumpert — si j'ai bien
19 compris — M. Gumpert souhaiterait savoir s'il y a quoi que ce soit, dans ces extraits,
20 qui vous frappe et qui, d'après vous, mérite de faire l'objet d'un commentaire.

21 R. [15:39:35] Je connais ce tableau et je connais aussi les citations qui sont contenues
22 dans ce document.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:40] Donc, vous venez de
24 répondre à la question.

25 R. [15:39:43] Le problème, c'est que je pourrais vous donner une cinquantaine voire
26 une centaine d'exemples. Si vous prenez à titre d'exemple...

27 M. GUMPERT (interprétation) : [15:39:51]

28 Q. [15:39:52] Pardon, pardon, je vous prie de m'excuser si je vous interromps.

1 Sans vouloir vous manquer de respect, je vais prendre les extraits un... l'un après
2 l'autre, qui concernent les témoins de la Défense... des experts de la Défense. Et... au
3 risque de... de vous poser une question qui exigerait de vous un travail aléatoire, est-
4 ce que vous pourriez signaler aux juges de cette Chambre les passages qui vous
5 intéressent et qui pourraient aider les juges dans leur appréciation ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:21] Si j'ai bien compris
7 donc, M. Gumpert va vous guider un petit peu.

8 Très bien.

9 R. [15:40:29] Si l'on prend l'exemple du témoin de la Défense 0026, ligne 1...

10 M. GUMPERT (interprétation) : [15:40:36]

11 Q. [15:40:36] Donc, le témoin n°... disons, l'extrait n° 1, D26-0026.

12 Allez-y.

13 R. [15:40:45] Donc, la personne qui aimait plaisanter ne correspond pas à la personne
14 qui est dépressive ou déprimée. Si ce témoin décrit M. Dominic Ongwen de cette
15 façon, c'est que c'est quelque chose qui a dû le frapper, sinon, il ne l'aurait pas
16 mentionné.

17 Je suppose que quelqu'un qui aime plaisanter et raconter des blagues, cela ne
18 correspond pas du tout au profil d'une personne extrêmement dépressive. C'est
19 quelqu'un qui... qui ne prenait pas les choses au sérieux. Encore, une fois, cela ne
20 correspond pas.

21 « C'est quelqu'un qui aimait s'asseoir avec les autres, qui interagissait avec les gens,
22 qui plaisantait. » Cela ne correspond pas non plus au profil d'une personne
23 dépressive. Les proches d'une... d'une personne qui souffre de troubles dissociatifs
24 de l'identité nous racontent souvent qu'ils ont... ils sont assis avec cette personne-là
25 et, tout d'un coup, elle change de comportement. On peut avoir une conversation
26 agréable, et... et soudain, la personne devient en colère, parce que l'autre aspect de la
27 personnalité prend le dessus, et c'est ce qui laisse les gens perplexes et c'est le genre
28 de choses qu'ils nous signalent, parce qu'ils ne peuvent pas poser un diagnostic

1 psychiatrique exact, mais au moins, ils reconnaissent ce genre de changement de
2 comportement.

3 Or, le problème, c'est que les personnes souffrant... souffrant de troubles dissociatifs
4 de l'identité ont honte de leurs symptômes. Ils ont peur que d'autres pensent qu'ils
5 sont fous parce qu'ils ne peuvent pas s'expliquer eux-mêmes ces symptômes. Alors,
6 ils pensent que d'autres vont avoir l'impression qu'ils sont fous et cela peut les... les
7 forcer à s'isoler, à s'éloigner des autres pour se cacher. Parfois, chez certains patients,
8 cela crée des relations (*sic*) dans l'interaction avec les autres parce qu'ils ne savent
9 pas ce qui se passe. Ils peuvent se quereller avec le patient et créer des conflits alors
10 qu'il n'y en avait pas.

11 Si M. Ongwen souffrait de troubles dissociatifs de l'identité, par exemple, eh bien, il
12 se serait attendu que d'autres se rendent compte de cela rapidement et de ce
13 changement rapide d'une personnalité à un autre type de personnalité.

14 Et ces perturbations sont visibles et reconnaissables par les autres.

15 Q. [15:43:40] Passons maintenant à l'extrait n° 2, D-0027.

16 R. [15:43:55] Vous voyez, c'est justement le problème : les personnes qui souffrent de
17 troubles mentaux graves ont ce genre de symptômes. Ils perdent le contact avec leur
18 environnement social. Or, une personne qui est aimée de son entourage et qui n'a
19 pas de problèmes s'agissant de leur... son interaction avec les autres, dans un
20 environnement clos, eh bien, cela ne correspond pas au profil de quelqu'un qui
21 souffre de troubles dissociatifs de l'identité, comme je le signale dans mon rapport.

22 Q. [15:44:35] Passons maintenant à l'extrait n° 3 qui nous vient du D-0056. J'aimerais
23 vous inviter à vous reporter au passage au verso de la page. Est-ce que vous voyez la
24 réponse qui se trouve à... au minutage 11:10:15 ?

25 R. [15:45:00] Oui.

26 Q. [15:45:00] C'est un passage assez long qui concerne ses relations de travail, plutôt
27 que ses relations personnelles ou sociales. En sachant ce qu'a été la réponse apportée
28 par un témoin qui a été sous les ordres de M. Dominic Ongwen, au sein de son

1 bataillon, pendant la période de référence, qu'est-ce que vous pouvez nous dire au
2 sujet de la description des capacités militaires de M. Ongwen, d'après ce témoin ?

3 R. [15:45:41] Eh bien, je conclus, d'après ce passage, que M. Ongwen avait la capacité
4 cognitive de discuter avec d'autres personnes de questions tactiques très
5 importantes. Et pour pouvoir agir de la sorte, il faut être concentré, ne pas être
6 dissipé, et envisager des solutions différentes ou des issues différentes. Or, il s'agit
7 là, donc, de capacités cognitives très élevées. Mais si vous avez des troubles
8 dissociatifs ou que vous avez des cauchemars ou des souvenirs qui vous troublent,
9 eh bien, si vous tentez de masquer votre mauvaise humeur, eh bien, toute cette
10 description-là ne serait pas possible.

11 Q. [15:46:42] Alors, nous allons maintenant passer à l'extrait n° 4, D... il s'agit du
12 témoin D-0075 qui a été sous le commandement de M. Ongwen pendant 10 ans, et
13 l'un de ses commandants subordonnés pendant la période couverte par les charges.
14 Alors, bien sûr, vous pourrez faire les observations que vous souhaitez faire, mais
15 au bas de cette page, est-ce que vous voyez la question et la réponse qui commencent
16 à 10:47:34, et puis il faut passer à la page suivante ? Alors, il semblerait donc qu'il
17 s'agit de procédure disciplinaire au sein de l'unité de M. Ongwen. Donc, revoyez ce
18 qui a été dit, est-ce que vous pensez que cela est utile, à son importance lorsque l'on
19 utilise ce type de document pour évaluer la vraisemblance de la destruction de ses
20 capacités ?

21 R. [15:47:48] Eh bien, cette citation signifie pour moi, ou me permet de dégager la
22 conclusion que M. Ongwen était tout à fait capable d'avoir un raisonnement
23 sophistiqué, et donc, cela est en contradiction — enfin, c'est ce que je pense en tout
24 cas —, en contradiction avec une capacité déficiente, donc une capacité déficiente,
25 parce que lorsqu'on a une capacité déficiente, on ne pense pas aux conséquences du
26 comportement.

27 Q. [15:48:35] Merci.

28 Alors, je vais maintenant m'intéresser à l'extrait n° 5, qui est beaucoup plus court, il

1 s'agit du témoin D-0118, elle a été enlevée alors qu'elle était une toute petite fille, elle
2 a ensuite été affectée ou attribuée à M. Ongwen, et puis elle a passé un certain temps
3 avec lui lorsqu'il était à l'hôpital de campagne. Alors, elle le décrit très brièvement,
4 en trois lignes. Et j'aimerais savoir si vous avez des observations à faire au sujet de
5 cette description.

6 R. [15:49:05] Ce que je dois vous dire, c'est que ce qui est décrit contredit la
7 description clinique ou l'observation clinique d'une personne qui souffre d'un
8 trouble mental important. Et je voudrais ajouter que non seulement cela est le sujet
9 de ma... de... de ma spécialisation, mais cela contredit en fait les nombreux exemples
10 que vous trouvez dans toute la littérature scientifique au sujet des troubles. Et vous
11 avez, par exemple, les membres de la famille d'une personne, les amis proches, les
12 camarades qui décrivent la personne qui souffre de ce type de trouble. Et là, c'est
13 tout à fait différent, ce qui est écrit ici. Et ça, je voudrais le dire de façon très, très
14 claire. Ce n'est pas quelque chose de subjectif que je suis en train d'avancer. Ce que je
15 suis en train de vous dire, c'est que j'ai une opinion tout à fait différente de celle du
16 professeur Ovuga et du docteur Akena, et je dois vous dire que cela contredit
17 absolument les... les informations les plus récentes et les informations et les
18 renseignements qui sont en général utilisés pour informer d'autres experts.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:23]

20 Q. [15:50:23] Alors, il y a trois lignes où il y a quelques affirmations, est-ce que vous
21 souhaitez faire référence à quelque chose de précis, vous voulez être un peu plus
22 complet et concret ?

23 R. [15:50:35] Par exemple, lorsque vous avez vécu des phénomènes traumatiques
24 pour ce qui est de l'interaction avec d'autres personnes, vous vous attendez en règle
25 générale que quelqu'un qui a connu des phénomènes traumatisants, qui a fait
26 l'expérience de... d'événements très négatifs, au niveau de leur interaction avec
27 d'autres personnes, ces personnes, en règle générale, évitent le contact avec d'autres
28 personnes. Alors, ce qui est décrit ici, c'est que M. Ongwen est très communicatif,

1 c'est quelqu'un qui aime bien... qui parle aisément, facilement, qui a des compétences
2 sociales tout à fait satisfaisantes, adéquates.

3 Donc, voici mon interprétation des deux ou trois lignes que je viens de lire. Ce n'est
4 pas ce à quoi on s'attend chez un patient tels que les patients dont je vous ai parlé
5 auparavant.

6 M. GUMPERT (interprétation) : [15:51:36]

7 Q. [15:51:37] Alors extrait 6. Il s'agit du témoin D-0013. Il s'agit d'un témoin que
8 M. Ongwen considère comme son épouse, elle a indiqué qu'elle était tout à
9 fait d'accord avec cette façon de décrire leur relation. Elle a partagé sa maisonnée en
10 qualité, donc, d'épouse de M. Ongwen, et ce pendant la période couverte par les
11 charges. Et vous pouvez voir la réponse assez brève qu'elle avance au sujet de ce qui
12 le caractérise.

13 Est-ce que vous considérez que cette information a son importance, si l'on prend en
14 considération le fait que cela fait partie des documents qu'il convient d'étudier et
15 d'évaluer lorsque vous procédez à l'évaluation de la santé mentale d'une personne
16 pendant une période précise ?

17 R. [15:52:41] Il y a les autres citations auxquelles nous avons fait référence un peu
18 plus tôt, qui sont beaucoup plus conformes que celle-là. Parce que, celle-là, elle laisse
19 quand même une certaine marge à l'interprétation, en quelque sorte. Mais lorsque je
20 lis cette citation, ce que je vois, ce que j'envisage, c'est que si M. Ongwen se
21 comportait comme cela, il était tout à fait capable de montrer son affection vis-à-vis
22 d'autres personnes, et il n'était pas perturbé par ses propres symptômes, il était tout
23 à fait capable de gérer ses propres symptômes et avait la capacité de s'occuper des
24 autres personnes. Et c'est un problème, parfois, lorsque les gens souffrent de troubles
25 très graves. Vous avez par exemple des mères qui souffrent de dépression, et ces
26 mères ont des problèmes lorsqu'elles essayent d'élever leurs enfants parce que ce qui
27 les préoccupe, c'est leurs propres symptômes de dépression. Donc elles ne sont pas à
28 même, en mesure de donner aux enfants qu'elles élèvent l'amour qu'une mère donne

1 à ses enfants.

2 Et nous savons en fait que lorsqu'il y a... il y a transmission, en fait, d'une personne à
3 une autre. Si vous avez une personne qui souffre d'un trouble de dépression
4 important, elles ont des problèmes à élever leurs enfants de façon adéquate parce
5 qu'elles sont préoccupées par leurs propres symptômes. Mais elles sont perturbées
6 par leurs propres symptômes. Ou si vous avez quelqu'un qui souffre de TSPT, qui se
7 réveille toutes les nuits, qui n'est pas en mesure de retrouver le sommeil, de se
8 rendormir, est-ce que cette personne est vraiment capable de s'occuper d'autres
9 personnes ? Pas véritablement, parce qu'elle est... parce que cette personne, elle est
10 vraiment préoccupée et concentrée sur ses propres symptômes, et elle essaye tout
11 simplement de tenir la route.

12 Q. [15:54:46] Alors, nous allons maintenant sauter plusieurs extraits. Nous allons
13 passer directement à l'extrait n° 13, il s'agit d'un autre témoin de la Défense, le
14 témoin D-0032, donc, pour l'extrait 13. Et là, vous voyez, il s'agit plutôt de ses
15 capacités professionnelles par opposition à ses... ou plutôt que ses capacités sociales.
16 Alors, d'après vous, dans ce rapport relatif à ses aptitudes ou capacités
17 professionnelles, quel est l'élément qui a son importance, si vous étiez en train de
18 procéder à l'évaluation d'une personne pour rédiger un rapport de santé mentale
19 médico-légal ?

20 R. [15:55:42] Eh bien, écoutez ce que je... Bon, je ne sais pas, est-ce que... est-ce que le
21 fait qu'il est un... qu'il était un bon combattant ou un combattant compétent a été
22 confirmé ? Je n'en sais rien. Mais au moins, cette personne a entendu dire que
23 M. Ongwen était capable de bien s'occuper de ses soldats.

24 Il y a un problème que nous avons, par exemple, et je pense l'avoir mentionné la
25 dernière fois que je me trouvais ici. Dans les forces militaires, les soldats qui
26 souffrent de TSPT ne sont pas véritablement en mesure de s'acquitter de leur travail,
27 de faire leur travail. Donc, si vous avez des soldats traumatisés qui sont envoyés sur
28 la ligne de front, c'est un problème. Donc, les forces militaires font des efforts...

1 déploient des efforts considérables pour former les soldats afin qu'ils surpassent,
2 qu'ils dépassent leurs craintes, leurs symptômes d'angoisse, et qu'ils dépassent leurs
3 problèmes de santé mentale, tel que le TSPT. Et donc, vous n'enverrez pas un soldat
4 qui souffre de ce type de symptômes, de TSPT, vous ne l'envoyez pas sur le champ
5 de bataille, parce que vous vous attendrez à ce qu'il commette des erreurs, vous ne
6 vous attendez pas forcément à ce qu'il suive les règles, et bien entendu, vous ne
7 voulez pas faire en sorte, enfin, que cette personne ait ce type d'expérience, parce
8 que... En fait, vous faites le contraire, et on le sait d'après les rapports.

9 Lorsque vous envoyez un soldat pour la première fois sur la ligne de front, c'est la
10 première fois, donc, qu'ils combattent, ils sont nombreux à revenir et à revenir en
11 tremblant, ils sont nombreux à dire qu'ils ont tout simplement uriné sur eux-mêmes
12 parce qu'ils avaient tellement peur. Et si vous êtes un commandant et qu'on vous
13 expose ce type de signes, vous... vous vous dites que ces soldats ne peuvent pas être
14 de bons soldats. Vous avez besoin des compétences contraires, opposées. Et donc, à
15 l'heure actuelle, avec la réalité virtuelle, vous pouvez préparer les soldats beaucoup
16 mieux, pour leur donner l'impression du ressenti sur le champ de bataille, et ainsi,
17 vous parvenez également à soulager leur angoisse.

18 Q. [15:58:08] L'extrait 14, qui est l'extrait du témoin D-0100, donc, c'était un
19 commandant de l'ARS dans une autre unité, qui a connu M. Ongwen entre l'année
20 1998 et l'année 2005, et il parle du comportement de M. Ongwen.

21 R. [15:58:36] Là, il est dit que M. Ongwen aimait jouer, donc, ce qu'il aimait
22 par-dessus tout, c'était jouer. Et l'un des symptômes fondamentaux des... de la
23 dépression, c'est la perte d'intérêt pour les activités, des activités que la personne
24 appréciait auparavant. Donc, par exemple, si quelqu'un aimait jouer, bon là, il est... il
25 est question du fait qu'il aimait jouer. Alors, je ne sais pas à quels jeux il jouait, mais
26 le fait est que cela est en contradiction avec le signe du trouble de la dépression,
27 parce que lorsqu'il y a trouble de la dépression, la personne perd tout intérêt dans
28 les activités qu'elle appréciait auparavant.

1 Alors, bien entendu, il ne faut pas oublier que — et cela est... vous l'avez mentionné
2 un peu plus tôt la semaine dernière — il a été question des différents... des
3 différentes phases. Donc, il faut prendre en considération toutes les phases et dans
4 leur chronologie également pour avoir une impression de la situation globale. Parce
5 que si vous avez une seule citation, vous n'avez qu'un aspect, mais si vous avez
6 plusieurs citations, et que vous essayez de combiner ces différentes citations pour
7 avoir un aperçu global, et que vous combinez cela avec des tests psychométriques et
8 un autre... et des tests psychiatriques, là, vous avez... vous pouvez déterminer les
9 probabilités.

10 Donc, je pense que les extraits que vous nous avez présentés jusqu'à présent nous
11 donnent un aperçu... une image tout à fait cohérente, et cette image cohérente, elle
12 est... elle contredit absolument l'image clinique que... à laquelle... que je m'attendrais
13 à voir lorsqu'il s'agit d'une personne traumatisée ou déprimée.

14 Q. [16:00:35] Alors, je vais prendre les deux derniers extraits : le 15 — c'est témoin D-
15 0019 et le 16, c'est le témoin D-0049, il s'agit de... d'extraits très brefs, assez
16 semblables à ce que vous venez de dire, d'ailleurs.

17 Ah non ! Non, non, non, non, non, je ne vais pas vous poser de questions directrices,
18 mais j'aimerais savoir, brièvement, si vous avez quelque chose de nouveau à ajouter
19 à la lecture de ces deux extraits.

20 R. [16:01:05] Écoutez, je pense que cela correspond aux citations que nous avons déjà
21 mentionnées ici. Moi, j'ai l'impression qu'en fait, il s'amusait plutôt bien ; mais non,
22 il ne s'agit pas... j'ai pas du tout l'impression d'un trouble mental grave.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:01:26] Monsieur Gumpert,
24 très, très brièvement, j'aimerais vous poser une question, et c'est... c'est pour pouvoir
25 planifier les audiences.

26 Combien de temps va durer votre interrogatoire principal, si vous avez une idée sur
27 la question, ce qui doit être le cas, me semble-t-il ?

28 M. GUMPERT (interprétation) : [16:01:42] Alors, pour vous donner une réponse, une

1 meilleure réponse ou une réponse qui serait plus intelligente, est-ce que vous
2 m'autorisez à consulter mes collègues pendant un petit moment ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:01] Oui, bien entendu.

4 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:17] Et je n'ose pas poser
6 la question à M^e Lyons pour le moment, mais, mais si M^e Lyons, spontanément,
7 voulait nous relayer une information à ce sujet, nous ne serions absolument pas
8 opposés à ce genre de chose.

9 M^e LYONS (interprétation) : [16:02:29] Alors, bon, je saisis la balle au bond, je vous
10 dis que nous n'aurons pas besoin de plus d'une journée entière de contre-
11 interrogatoire, peut-être moins, bien sûr, mais cela dépend de la suite des questions,
12 parce que Me Lyons ne peut pas décider de façon abstraite.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:57] Oui, mais j'avais
14 mis... beaucoup de mise en garde lorsque je vous ai posé cette question et, bien
15 entendu, vous ne pouvez rien nous dire avant la fin de l'interrogatoire de
16 l'Accusation qui, maintenant, est prête à nous informer.

17 M. GUMPERT (interprétation) : [16:03:09] Oui. Je pense que j'ai une toute dernière
18 question à poser et, ensuite, ce sera fini.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:03:13] Eh ben, très bien.
20 C'est ce que nous allons faire et, Maître Lyons, vous aurez toute la journée de
21 demain à votre disposition.

22 Monsieur Gumpert, je vous en prie.

23 M. GUMPERT (interprétation) : [16:03:25]

24 Q. [16:03:26] Monsieur le professeur, vous avez parlé de deux tests psychométriques,
25 un peu plus tôt, alors, peut-être que je me trompe, mais je pense qu'il y a SCID et
26 puis il y a MMPI ; c'est bien cela ? Je pense que je ne me suis pas trop trompé, n'est-
27 ce pas ?

28 R. [16:03:44] Oui, tout à fait.

1 Q. [16:03:45] Donc, excusez-moi de parler de façon si abrupte, mais il a été question,
2 tout à l'heure, de faire semblant d'aller mal et de faire semblant d'aller bien. C'est
3 que, donc, vous n'êtes... vous n'avez aucune maladie mentale, mais vous faites
4 semblant d'en avoir une — ça, c'est quand vous faites semblant d'aller mal — et
5 lorsque, par contre, vous avez une maladie mentale, vous essayez de faire en sorte
6 ou de donner l'impression que vous allez bien...

7 Alors, est-ce que vous pourriez aider les juges de la Chambre à comprendre
8 comment ces deux tests ou d'autres, s'il... s'il en existe d'autres, peuvent, justement,
9 essayer de comprendre ces deux phénomènes ?

10 R. [16:04:24] Très bien.

11 Alors, lorsque nous faisons référence au MMPI, cela inclut deux tableaux, deux
12 barèmes, donc vous avez l'instrument à proprement parler, avec plus de 300... 300
13 éléments, deux barèmes qui se concentrent sur la façon dont la personne fait
14 semblant d'aller bien et elle fait semblant d'aller mal.

15 Alors, il y a un tableau, un barème, qui se concentre sur les bons éléments, les bons
16 aspects — c'est... c'est ce qu'on appelle le L... c'est le barème L, le « L » qui est la
17 première lettre du mot « *lie* », mensonge en anglais, et puis il y a 15 éléments avec
18 des déclarations contradictoires. Et lorsque nous évaluons la personne, nous voyons
19 comment la personne répond aux questions et, ensuite, nous parvenons à la
20 conclusion qui est : « Ah ! Ben, ça, ça correspond à une personne qui dissimule. » Et
21 puis, vous avez le barème F, et là, je pense qu'il y a 50 questions — ou 50 éléments —
22 , et donc, vous avez les 25 premiers qui sont présentés, ensuite, les 25 autres, et vous
23 combinez les deux. Et lorsque vous avez... bon, le « F », en fait, n'a aucun... aucune
24 signification, c'est tout simplement ce qu'on appelle un barème de non-fréquence.
25 Mais bon, lorsque vous avez ces 50 éléments, ils posent des questions au sujet de
26 symptômes qui ne se produisent jamais et donc, nous voyons si le... le patient ou la
27 personne répond à ces questions également.

28 Et puis, vous avez également le SCID, qui permet de... d'établir l'a différence entre

1 les symptômes dissociatifs, qui sont la conséquence de consommation de substances
2 néfastes, intoxication, et cetera, et vous avez également, donc...

3 Voilà, ça, c'est aussi une façon de voir la raison. Mais, bien sûr, la semaine dernière,
4 nous en avons également parlé, car il y a également les résultats que l'on obtient, ces
5 résultats doivent être interprétés avec prudence. Et je pense que cela est
6 extrêmement important parce qu'une personne qui souffre de TSPT ou de troubles
7 dissociatifs... pour ces personnes, les résultats sont beaucoup plus importants dans le
8 barème F, même s'ils ne font pas semblant d'être malades. Et ça, c'est quelque chose
9 qu'il ne faut pas oublier.

10 Donc, lorsqu'on obtient trop de faux positifs, par opposition... Non, excusez-moi,
11 excusez-moi, là, là, je... je me trompe un peu. Si vous avez trop de faux positifs, vous
12 pourriez dire : « Ah oui, mais cette personne, elle fait semblant d'avoir les
13 symptômes, mais ce n'est pas le cas en fait. » Parce que certains symptômes du TSPT
14 sont dissociatifs et interfèrent avec les questions qui sont posées pour le barème F.
15 Donc, en règle générale, on s'attend à avoir des résultats plus élevés pour le barème
16 F pour des personnes qui ne font pas semblant d'être malades, mais qui souffrent
17 d'un trouble dissociatif.

18 Mais il y a des publications qui étudient, justement, ce type de questions, et cela, il
19 ne faut pas l'oublier, ce genre de choses, lorsque vous appliquez ces mesures dans
20 des cohortes différentes.

21 Et puis, vous avez, exemple, le D-R-SCID, qui est la version révisée de SCID. Et là, il
22 est question, donc, de la dissociation et il y a des déclarations au sujet de ce qu'il faut
23 prendre en considération lorsqu'on l'applique le SCID révisé dans un contexte
24 médico-légal. Et là, il y a également des publications... des publications médicales et
25 scientifiques qui ont été faites, mais cela vous permet de comprendre comment cela
26 fonctionne, de façon générale.

27 M. GUMPERT (interprétation) : [16:08:31] Merci. Merci beaucoup Monsieur le
28 professeur.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:08:34] Merci.
- 2 Ceci met un terme à l’audience pour aujourd’hui. Nous reprenons demain à 9 h 30 et
- 3 poursuivons donc la déposition de M. le Professeur Weierstall-Pust.
- 4 Et vous nous direz demain — je m’adresse à la Défense — ce qu’il en est au sujet
- 5 d’un témoin en réfutation potentiel pour la Défense
- 6 M^e LYONS (interprétation) : [16:09:01] Je peux d’ores et déjà vous dire que nous
- 7 allons présenter des éléments en réplique. Voilà l’information dont je dispose
- 8 maintenant.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:09:09] C’est bien ce que je
- 10 supposais. Et comme j’avais posé la question à M. Gumpert, je me suis dit que j’allais
- 11 également vous poser cette question.
- 12 M^e LYONS (interprétation) : [16:09:13] Vous voulez que je vous envoie une note à ce
- 13 sujet ?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:09:17] Ce n’est pas
- 15 nécessaire, vous venez de le dire, maintenant, et lorsque nous nous retrouverons
- 16 jeudi, si vous n’étiez pas là, ce serait un peu étrange, quand même, pour... si vous
- 17 n’êtes pas là pour entendre ces éléments.
- 18 Donc, nous nous retrouvons demain matin à 9 h 30.
- 19 M^{me} L’HUISSIER : [16:09:43] Veuillez vous lever.
- 20 (*L’audience est levée à 16 h 09*)